



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais*

Résumé

Le présent rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants est soumis au Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 64/146 de l'Assemblée générale.

M^{me} Santos Pais a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2009. Dans le présent rapport préliminaire, elle rappelle l'historique de la création du mandat de Représentant spécial et la portée de ce mandat tel que l'a défini l'Assemblée générale dans sa résolution 62/141. Elle décrit ses objectifs, ses domaines d'activité prioritaires et les stratégies qu'elle entend utiliser pour exercer le mandat qui lui a été confié, lequel fait fond sur les recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299).

La Représentante spéciale souligne dans son rapport qu'il faut accélérer les progrès réalisés dans des domaines stratégiques clefs et indique qu'elle mettra l'accent en particulier sur trois recommandations générales de l'étude, à savoir la formulation dans chaque État d'une stratégie globale sur la violence contre les enfants, l'adoption par chaque État de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence et la consolidation de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données nationales ainsi que de la recherche dans ce domaine.

* Soumission tardive.

La Représentante spéciale passe en revue les principaux faits nouveaux qui se sont produits et les initiatives qu'elle a encouragées pendant les premiers mois de son mandat afin de faire avancer la suite donnée à l'étude à l'échelle mondiale, régionale et nationale, de promouvoir un processus de consultation et de renforcer les partenariats stratégiques avec les principaux intervenants, notamment les gouvernements, les partenaires des Nations Unies, les organes conventionnels et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, les organisations de la société civile et les enfants et les jeunes, et de s'assurer un soutien ferme pour son mandat.

La Représentante spéciale entend travailler avec toutes les parties pour faire progresser la prévention de la violence et la protection des enfants contre toutes les formes de violence dans tous les milieux, et collaborer très étroitement avec le Conseil des droits de l'homme pour avancer dans ce domaine.

Table des matières

	Paragraphe	Page
I. Historique.....	1–4	4
II. Nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.....	5–7	4
III. Mandat de la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants.....	8–11	5
IV. Axes essentiels du mandat: un programme stratégique, des partenariats solides et un soutien ferme.....	12–18	6
A. Promouvoir un ordre du jour stratégique.....	14	7
B. Consolider les partenariats stratégiques.....	15–16	7
C. S'assurer un soutien ferme.....	17–18	7
V. Coopération avec des partenaires essentiels.....	19–49	8
A. Coopération avec le système des Nations Unies, en particulier avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants.....	19–36	8
B. Coopération avec les organes conventionnels et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.....	37–41	11
C. Coopération avec la société civile, y compris les enfants et les jeunes.....	42–49	12
VI. Principaux faits nouveaux et initiatives lancées.....	50–85	13
A. Discours à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.....	54–56	14
B. Coopération avec des organisations et institutions intergouvernementales et régionales.....	57–85	15
VII. Conclusions.....	86–91	20

I. Historique

1. En 2001, sur recommandation du Comité des droits de l'enfant, l'Assemblée générale, à l'alinéa *c* du paragraphe 5 de sa résolution 56/138, a prié le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie sur la question de la violence contre les enfants. En 2003, le Secrétaire général a nommé Paulo Sérgio Pinheiro expert indépendant pour mener cette étude.

2. L'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants¹ a été présentée à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. La violence contre les enfants a été examinée dans cinq contextes: la famille, l'école, les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention, le lieu de travail et les collectivités. L'étude reconnaît que la violence contre les enfants touche tous les pays et ne connaît pas de frontières sociales, culturelles, religieuses ou ethniques, et qu'elle est toujours très répandue, en grande partie cachée et souvent tolérée par la société. En outre, la violence contre les enfants a des conséquences émotionnelles et sanitaires graves qui durent toute la vie; elle compromet le développement et les facultés d'apprentissage des enfants, inhibe les relations positives, provoque des traumatismes et des troubles dépressifs et entraîne souvent un comportement à risque et de l'agressivité.

3. L'étude appelle à prendre d'urgence des mesures pour prévenir toutes les formes de violence et y faire face, et présente une série de recommandations visant à orienter les activités de suivi. Ces recommandations indiquent le cap à suivre pour les étapes ultérieures et constituent une référence fondamentale pour accélérer et surveiller les progrès réalisés. Pour promouvoir la diffusion de ces recommandations et garantir l'efficacité de leur mise en œuvre, il a été recommandé de nommer un Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

4. L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des recommandations formulées dans l'étude et a prié le Secrétaire général de nommer un Représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants² qui jouerait le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

II. Nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants

5. Le 1^{er} mai 2009, le Secrétaire général a annoncé qu'il nommait M^{me} Marta Santos Pais (Portugal), Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, au rang de sous-secrétaire général. M^{me} Santos Pais a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2009.

6. Comme le prévoit le mandat approuvé conformément à la résolution 62/141, la Représentante spéciale relève directement du Secrétaire général, préside le Groupe interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants et collabore étroitement avec un large éventail de partenaires, au sein et en dehors du système des Nations Unies. Elle fait rapport tous les ans à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et au Conseil économique et social.

¹ A/61/299.

² Résolution 62/141 de l'Assemblée générale.

7. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale, le poste et le Bureau de la Représentante spéciale sont financés au moyen de contributions volontaires. Le mandat a été créé pour une période de trois ans, à l'issue de laquelle il devra être évalué, y compris en ce qui concerne son financement. Le Bureau de la Représentante spéciale est situé à New York et reçoit un soutien administratif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'UNICEF a créé un compte fiduciaire afin de recevoir, de conserver, de gérer et de reverser les contributions financières apportées au fonctionnement du Bureau de la Représentante spéciale, y compris pour payer son personnel.

III. Mandat de la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants

8. Conformément à la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants:

- a) Assurera une large diffusion de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et appuiera la mise en œuvre de ses recommandations;
- b) Recensera et diffusera les bonnes pratiques et favorisera la prise en compte mutuelle des données d'expérience par les divers acteurs et entre les régions et les secteurs;
- c) Aidera les États membres dans les efforts qu'ils font pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants et combattre cette violence, en mettant l'accent sur la prise en compte du genre et la participation des enfants, et veillera à ce que les États:
 - Élaborent une stratégie, une politique ou un plan d'action national global concernant la violence contre les enfants, qui soit intégré dans le processus de planification nationale, comporte des objectifs réalistes et des échéances, soit doté de ressources suffisantes, soit coordonné par un organisme capable d'intégrer des secteurs multiples et fasse l'objet d'une évaluation systématique, et adoptent des dispositions législatives et autres mesures visant à interdire et à éliminer toutes les formes de violence contre les enfants, dans tous les milieux;
 - Développent la recherche nationale et consolident les systèmes de collecte, d'analyse et de diffusion de données afin d'orienter la prise de mesures efficaces, de mobiliser des ressources appropriées et d'évaluer les progrès accomplis;
 - Investissent dans la prévention de la violence en examinant ses causes et facteurs de risque sous-jacents;
 - Promeuvent des valeurs de non-violence et des activités de sensibilisation pour surmonter les obstacles que constituent l'invisibilité et l'acceptation sociale de la violence contre les enfants, favorisent l'abandon des pratiques néfastes et encouragent des formes positives de discipline et d'approches du développement des enfants;
 - Protègent les enfants contre la violence de ceux qui travaillent avec et pour eux, notamment par l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation systématiques et la promotion de codes de conduite et de règles claires de bonnes pratiques;
 - Fournissent des services sanitaires et sociaux accessibles, adaptés aux enfants et universels pour permettre leur rétablissement et leur réinsertion;
 - Mettent en place des mécanismes sûrs, portés à la connaissance du public, garantissant la confidentialité et accessibles, qui permettent de signaler les cas de violence contre des enfants et de porter plainte;

- Adoptent des mesures visant à lutter contre l'impunité, notamment en menant des enquêtes et des poursuites dans les affaires de violence contre des enfants et en infligeant des peines appropriées.

9. Pour faire avancer ce processus, la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants jouera le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant, en faisant en sorte que la prévention de la violence et la protection des enfants contre toutes les formes de violence restent une des priorités internationales; elle créera des passerelles et jouera un rôle de catalyseur des activités dans toutes les régions et tous les milieux où les enfants sont susceptibles d'être victimes de violence, et elle favorisera l'échange d'informations et la prise en compte mutuelle des données d'expérience, en encourageant les approches fondées sur des données probantes pour prévenir la violence et protéger le droit de chaque enfant d'être à l'abri de celle-ci.

10. Pour mener à bien son mandat, la Représentante spéciale se fonde sur l'évolution des conceptions dans les domaines de la santé publique et de la protection de l'enfant et part du principe que la protection des enfants contre la violence est un impératif des droits de l'homme. En effet, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme offrent un solide fondement normatif pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Ils sont un indicateur de la volonté sincère des pays de respecter la dignité humaine de l'enfant en tout temps, de lutter contre les facteurs de risque qui compromettent le développement et la citoyenneté des enfants, d'investir dans l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables et de promouvoir des activités qui s'appuient sur l'intérêt supérieur de l'enfant et le point de vue et les données d'expérience des enfants. Les normes internationales relatives aux droits de l'homme fournissent également un cadre solide pour intégrer la protection des enfants contre la violence dans les programmes politiques nationaux, car elles contribuent à éviter l'adoption de solutions fragmentées, partielles ou simplement réactives et concourent à des changements durables lorsqu'elles sont mises en œuvre à l'échelle nationale compte tenu des bonnes pratiques et des leçons tirées de l'expérience.

11. La Représentante spéciale s'acquittera de son mandat en recourant à des stratégies qui se renforcent mutuellement, notamment en faisant connaître les préoccupations relatives à la violence contre les enfants, en participant à des réunions stratégiques aux niveaux international, régional et national, y compris en vue de recenser les bonnes pratiques et de promouvoir la prise en compte mutuelle des données d'expérience entre les régions, les secteurs et les milieux, en organisant des missions sur le terrain et en encourageant et en diffusant les études et rapports thématiques.

IV. Axes essentiels du mandat: un programme stratégique, des partenariats solides et un soutien ferme

12. Il faut agir de toute urgence pour protéger les enfants contre la violence. La violence est une dure réalité pour des millions d'enfants dans le monde; elle reste largement invisible et socialement acceptée, et elle a des conséquences dramatiques pour la vie et le développement des enfants, qui durent toute la vie et ont un coût social élevé.

13. Guidée par ce sentiment d'urgence et par la nécessité d'accélérer les progrès dans des domaines stratégiques fondamentaux, la Représentante spéciale s'efforcera en priorité, pendant les trois années que doit couvrir son mandat:

- De promouvoir un programme stratégique, en s'appuyant sur les recommandations faites dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants;

- De renforcer des partenariats essentiels afin de réaliser des progrès dans la suite donnée à cette étude;
- De s'assurer un soutien ferme, y compris un financement solide afin de favoriser les progrès réalisés dans le domaine de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

A. Promouvoir un ordre du jour stratégique

14. Les douze recommandations générales de l'étude indiquent le cap à suivre pour accélérer et surveiller les progrès réalisés dans l'application des mesures visant à prévenir la violence et à y répondre, dans tous les milieux où les enfants sont susceptibles d'y être exposés. Compte tenu du caractère particulièrement urgent de cette question, l'étude a recensé des objectifs assortis d'échéances pour trois recommandations stratégiques. Ces domaines ont toujours une importance fondamentale et exigent qu'une attention renouvelée et soutenue leur soit portée à tous les niveaux. C'est pourquoi, dans le cadre général des recommandations de l'étude, la Représentante spéciale s'attachera en priorité aux initiatives qui visent à :

- La formulation par chaque État d'une stratégie globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y faire face, qui soit intégrée dans le processus de planification nationale, coordonnée par un coordonnateur de haut niveau ayant des responsabilités de premier plan dans ce domaine, dotée des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer sa mise en œuvre et dûment évaluée;
- L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence contre les enfants, dans tous les milieux et;
- La promotion d'un système national de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'un programme de recherche sur la violence contre les enfants.

B. Consolider les partenariats stratégiques

15. Le processus d'élaboration de l'étude a donné naissance, au sein et en dehors du système des Nations Unies, à de solides alliances stratégiques visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Pour progresser dans ce domaine, le renforcement des partenariats sera essentiel. La Représentante spéciale favorisera donc une collaboration renforcée avec des partenaires clefs, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organes conventionnels et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements nationaux, les organisations régionales, les parlementaires, les institutions nationales indépendantes qui s'occupent des droits de l'enfant et la société civile, y compris les enfants et les jeunes.

16. Les mécanismes compétents de collaboration institutionnelle déjà en place, tels que le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants et le Conseil consultatif des ONG pour le suivi de l'étude, fourniront un cadre solide pour faire avancer ce processus grâce à une approche consultative efficace.

C. S'assurer un soutien ferme

17. Un soutien ferme et un financement prévisible sont indispensables pour que la Représentante spéciale puisse s'acquitter de son mandat efficacement et en toute indépendance. À ce sujet, l'Assemblée générale a invité les États et les institutions

concernées, les organismes et entités des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations de la société civile ainsi que le secteur privé à apporter leur soutien, notamment financier. Les contributions volontaires à l'appui du mandat et du Bureau de la Représentante spéciale sont versées sur un compte fiduciaire créé et administré par l'UNICEF en vue de recevoir, de conserver, de gérer et de reverser les contributions financières apportées au mandat, y compris pour payer son personnel.

18. En décembre 2009, des contributions initiales avaient été reçues. Bien que ces faits positifs soient appréciables, un financement sécurisé supplémentaire est nécessaire pour que la Représentante spéciale puisse jouer efficacement son rôle de défenseur mondial dans le domaine de la prévention de la violence et de la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

V. Coopération avec des partenaires essentiels

A. Coopération avec le système des Nations Unies, en particulier avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants

19. Depuis le début de son mandat, la Représentante spéciale s'est attachée à titre prioritaire à promouvoir des synergies renforcées avec des partenaires des Nations Unies qui travaillent dans le domaine de la violence contre les enfants.

20. Une coopération étroite a été mise en place avec la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés. Des réunions sont tenues régulièrement pour échanger des informations et discuter des domaines propices à une collaboration synergique, notamment en ce qui concerne la promotion d'initiatives et de missions conjointes, et pour envisager des activités conjointes de plaidoyer et de sensibilisation relatives à la protection des droits de l'enfant. À cet égard, la participation conjointe à des conférences internationales intéressant les deux mandats a été particulièrement fructueuse. Des possibilités stratégiques continueront à être étudiées pour renforcer encore cette collaboration essentielle autour de l'ancrage solide dans les droits de l'homme que partagent les deux mandats, notamment à l'occasion de la célébration, en 2010, du dixième anniversaire de l'adoption des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

21. Dans le cadre de sa collaboration avec les organisations des Nations Unies, la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants s'est appuyée sur les structures et mécanismes interinstitutionnels existants, en particulier le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont des membres statutaires. Le Groupe de travail interinstitutions est une instance essentielle de consultation, de promotion de la formulation de politiques et d'intégration des préoccupations relatives à la violence contre les enfants dans l'ordre du jour du système des Nations Unies.

22. La Représentante spéciale a collaboré très étroitement avec les principaux membres du Groupe de travail, en organisant d'importantes discussions bilatérales et une réunion de travail au niveau du Groupe de travail à Genève. Elle se félicite des avis critiques et de l'appui qu'elle a reçus, qui ont été déterminants pour orienter son mandat et les missions qu'elle a effectuées.

23. L'UNICEF apporte un soutien administratif au Bureau de la Représentante spéciale et a créé un compte fiduciaire pour recevoir les contributions financières destinées à

appuyer le mandat de la Représentante spéciale. La protection des enfants contre la violence est une dimension essentielle du mandat de l'UNICEF et la Représentante spéciale, comme il est indiqué plus haut, a pris part à d'importantes initiatives promues par cette organisation.

24. Dans le cadre de sa Stratégie 2008 pour la protection de l'enfance, l'UNICEF soutient le suivi de l'étude des Nations Unies en renforçant les systèmes de protection de l'enfance et en incitant à changer d'attitude et de comportement à l'égard des enfants. La Représentante spéciale a participé à d'importantes discussions portant sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UNICEF et sur l'accent mis sur la protection des enfants contre la violence, au siège et dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a réalisé des avancées notables en ce qui concerne la collaboration avec l'UNICEF dans le domaine de la protection des enfants, en engageant des discussions avec l'unité de protection de l'enfance de l'UNICEF et la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés en vue de renforcer les synergies et de promouvoir la complémentarité des travaux dans des domaines relevant de son mandat.

25. L'UNICEF participe à plusieurs initiatives visant à renforcer la base d'éléments probants concernant la nature et l'étendue de la violence contre les enfants, et à consolider les efforts faits pour collecter des données fiables et développer la recherche sur la violence contre les enfants, y compris sur les pratiques néfastes. Il a lancé en octobre 2009 une nouvelle publication intitulée «*Progrès pour les enfants: un bilan de la protection de l'enfant*»³, qui recueille des données essentielles dans plusieurs domaines concernant la violence contre les enfants, ce qui contribue à rendre visible la souffrance des enfants et à mieux orienter les politiques et les actions de prévention et de répression de la violence. La Représentante spéciale a contribué à la diffusion de ce rapport important qui porte sur une dimension prioritaire de son mandat.

26. Une attention accrue a été portée à la violence sexuelle contre les enfants, et en particulier contre les filles. S'appuyant sur une étude nationale sur la violence contre les enfants menée au Swaziland en 2007 avec l'appui de la *Clinton Global Initiative*, l'UNICEF s'est joint à l'OMS, au Fonds des Nations Unies pour la population et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en collaboration avec les Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis, afin d'instaurer un partenariat solide visant à promouvoir des travaux de recherche semblables dans d'autres pays et à apporter un appui au renforcement d'un environnement qui protège les filles contre les violences sexuelles. Il s'agit d'une initiative importante que la Représentante spéciale continuera de suivre de près et qui devrait permettre d'obtenir des résultats notables dans le domaine de la prévention de la violence et de la protection contre la violence.

27. Le HCDH joue un rôle décisif dans le processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'étude des Nations Unies, et ses conseils et son soutien sont restés essentiels pendant les premiers mois du mandat de la Représentante spéciale. Depuis 2007, le HCDH a mis en place un coordonnateur pour les questions concernant la violence contre les enfants afin de fournir un appui au suivi de l'étude. Depuis la nomination de la Représentante spéciale, il a continué à fournir un appui appréciable à son mandat. Il contribue à ce que le thème de la violence contre les enfants soit intégré dans l'ensemble de l'organisation et fasse l'objet d'une attention particulière à tous les niveaux.

28. Le HCDH a aidé à organiser les réunions que la Représentante spéciale a tenues à Genève avec des membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, avec les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, en particulier

³ UNICEF, *Progrès pour les enfants: un bilan de la protection de l'enfant* (UNICEF, 2009).

le Comité des droits de l'enfant, et avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme⁴. Il a également aidé à organiser des réunions avec des membres du Conseil consultatif des ONG et d'autres partenaires de la société civile.

29. Sur l'invitation du HCDH, la Représentante spéciale a participé en décembre 2009 au groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Dans sa contribution, elle a rappelé les recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies, en particulier l'appel à mettre en place des mécanismes efficaces et indépendants chargés de recevoir les plaintes, de mener des enquêtes et de veiller à l'application des décisions de justice dans les affaires de violence et a souligné qu'une procédure de présentation de communication serait utile pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence.

30. La coopération avec le Haut-Commissariat restera une des priorités de la Représentante spéciale et sera essentielle pour consolider l'ancrage de son mandat dans les droits de l'homme et faire progresser la mise en œuvre des programmes relatifs à la violence contre les enfants.

31. L'OMS a soutenu activement la réalisation de l'étude des Nations Unies et demeure un partenaire essentiel du processus de suivi. La contribution de cette organisation à l'initiative visant à prévenir la violence sexuelle contre les filles, mentionnée ci-dessus, illustre clairement la fermeté de son engagement.

32. L'OMS attache une grande attention à la prévention de la violence et à la collecte de données probantes solides, deux domaines prioritaires qui figurent dans les recommandations issues de l'étude. Ces questions ont acquis une place centrale à la réunion marquant la quatrième phase de la Campagne mondiale de prévention de la violence, organisée en septembre 2009 à Genève, à laquelle la Représentante spéciale a participé.

33. La réunion marquant la quatrième phase était consacrée au thème «Donner un nouvel élan à la prévention de la violence dans le monde» et des hauts responsables et des experts de toutes les régions y ont participé. De nouvelles données sur des interventions permettant de prévenir efficacement la violence interpersonnelle ont été présentées aux participants, qui ont débattu des leçons tirées d'un large éventail d'initiatives nationales, lesquelles offraient des exemples stimulants d'activités concrètes de prévention de la violence fondées sur des données et des éléments probants.

34. Au cours des débats, qui ont porté en particulier sur la protection des enfants contre la violence, notamment la maltraitance à enfant et ses causes sous-jacentes, l'accent a été mis sur les stratégies visant à développer des relations saines, stables et protectrices entre les enfants et leurs parents et aidants, à promouvoir des aptitudes utiles dans la vie des enfants et des adolescents, à réduire la disponibilité et la consommation nocive d'alcool, ainsi que l'accès aux armes à feu et aux couteaux, et à promouvoir l'égalité entre les sexes, le changement des normes culturelles et sociales propices à la violence et les programmes permettant d'identifier les victimes, de s'occuper d'elles et de les aider. Dans le cadre de sa coopération avec l'OMS, la Représentante spéciale continuera à s'attacher à faire progresser les travaux dans ces domaines.

35. La Représentante spéciale a engagé une collaboration fructueuse avec l'OIT, en particulier au sujet de la protection des enfants contre la violence dans le milieu du travail et autres activités connexes. Des manifestations importantes seront l'occasion de renforcer cette collaboration en vue d'appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de

⁴ Voir par. 40 et 41 pour de plus amples informations.

l'étude, notamment par l'intermédiaire d'activités de sensibilisation, de la consolidation des données et des travaux de recherche et d'activités normatives appropriées. En 2010, une conférence mondiale sur le travail des enfants se tiendra à La Haye pour marquer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif visant à éliminer complètement ces formes de travail d'ici à 2016. La conférence encouragera également la ratification universelle des normes pertinentes de l'OIT.

36. En 2010, l'OIT publiera également de nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants qui contribueront à consolider les données probantes pour éclairer les politiques et promouvoir les progrès dans ce domaine. À la suite d'une décision prise en 2008 par son Conseil d'administration, le BIT envisage actuellement d'élaborer de nouvelles normes relatives au travail décent pour les travailleurs domestiques, qui permettront de mieux protéger les enfants employés comme domestiques contre l'exploitation et toute forme de violence qui y est associée. En effet, ces enfants, en particulier les filles, sont très vulnérables à la violence; parce qu'ils travaillent dans des lieux privés, souvent loin de chez eux et derrière des portes closes, et que la protection ou les aides sociales dont ils bénéficient sont insuffisantes, voire inexistantes, ils sont exposés à des heures de travail excessives, à des tâches dangereuses, à la discrimination, à la stigmatisation sociale, à la violence physique, psychologique et émotionnelle et à la violence sexuelle; en outre, ils ne participent pas à la vie de la collectivité et n'ont guère de vie sociale. Ces initiatives intéressantes offrent un cadre solide dans lequel renforcer encore ce partenariat important.

B. Coopération avec les organes conventionnels et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

37. L'instauration d'une collaboration étroite avec les organes et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme est un élément essentiel du programme de la Représentante spéciale. Cette collaboration est indispensable pour poursuivre une approche intégrée de la protection des enfants contre la violence et tirer parti des synergies entre les mandats, dans le cadre global de la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'enfant et du respect des engagements pris envers les enfants, y compris lors du Sommet du Millénaire, de la session extraordinaire consacrée aux enfants et, plus récemment, du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. L'appel à l'action lancé dans le cadre du Congrès souligne l'importance d'une coopération étroite entre les titulaires de mandat, et son programme constitue un cadre utile pour mener des activités complémentaires et accélérer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs assortis d'échéances qui ont été convenus lors du Congrès; ces objectifs ont également une importance stratégique pour le processus de suivi des recommandations issues de l'étude.

38. Dans ce contexte, la coopération entre la Représentante spéciale et le Comité des droits de l'enfant revêt une importance cruciale. L'étude des Nations Unies a été élaborée à la demande du Comité et est très fortement ancrée dans ses travaux et sa jurisprudence sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité porte une attention particulière à la violence contre les enfants, notamment dans ses débats thématiques, ses observations générales et lors de l'examen des rapports des États parties. À l'heure actuelle, toutes les observations finales comportent une section spécifique consacrée à la suite donnée aux recommandations issues de l'étude et à la coopération avec la Représentante spéciale.

39. Le rôle que joue le Comité est particulièrement utile pour le mandat de la Représentante spéciale, qui est chargée de contribuer à faire connaître les actions de sensibilisation, d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine de la protection des enfants

contre toutes les formes de violence et d'appuyer les pays dans leurs efforts. C'est pourquoi la Représentante spéciale s'est entretenue avec les membres du Comité peu après sa nomination et a instauré avec celui-ci une collaboration très fructueuse, par l'intermédiaire de réunions régulières et d'échanges d'informations et de leur participation conjointe à des événements et des initiatives stratégiques au sein et en dehors du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national. La coopération avec le Comité et avec d'autres organes conventionnels restera l'une des priorités de la Représentante spéciale.

40. La collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme a été tout aussi importante. La participation de la Représentante spéciale, peu après sa nomination, à leur seizième réunion annuelle tenue en 2009⁵ a été particulièrement utile pour favoriser les échanges d'informations, le recensement des bonnes pratiques et la prise en compte mutuelle des données d'expérience, et pour encourager l'examen d'activités synergiques en vue de prévenir et d'éliminer la violence.

41. Les activités visant à éliminer la violence contre les enfants, de par leur caractère intersectoriel, ouvrent de nouvelles voies pour développer des partenariats entre les titulaires de mandat – notamment les mandats qui ont trait à l'enfance – à travers la coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage et, en particulier, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, avec lesquelles des réunions ont été organisées régulièrement afin d'échanger des informations et de renforcer la collaboration. De même, la coopération sera très utile avec les titulaires de mandat qui ont trait à la violence, notamment la violence contre les femmes et la torture; aux droits économiques, sociaux et culturels, afin de contribuer à traiter les causes profondes de la violence; et d'autres mandats, tels que ceux portant sur le droit à l'éducation et le droit à la liberté d'opinion et d'expression qui peuvent contribuer à rendre autonomes les enfants et les jeunes, à renforcer les mesures de prévention et à consolider une culture de respect des droits de l'enfant dans la société. Ce sont des partenariats importants que la Représentante spéciale continuera à promouvoir.

C. Coopération avec la société civile, y compris les enfants et les jeunes

42. Pendant son élaboration, l'étude a bénéficié d'un fort soutien de la part d'organisations de la société civile et de la contribution déterminante des enfants et des jeunes. Ces deux groupes demeurent des partenaires actifs dans le processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'étude.

43. Comme elle l'a souligné plus haut, la Représentante spéciale encourage la collaboration synergique avec la société civile. Cette coopération a été facilitée par la création, en 2007, du Conseil consultatif des ONG, aux fins d'apporter un appui ferme et efficace au suivi de l'étude. Ce Conseil est composé à part égale des principales ONG internationales et d'ONG nationales et régionales, et a pour objectif premier d'encourager et d'assurer la participation des ONG aux niveaux national, régional et international, afin qu'elles fassent pression sur les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres intervenants pour la mise en œuvre intégrale des recommandations issues de l'étude.

⁵ Voir A/HRC/12/47.

44. La Représentante spéciale s'est entretenue avec le Conseil consultatif des ONG début octobre 2009 à New York. Cette réunion a permis de mettre en lumière les domaines stratégiques dans lesquels des progrès peuvent encore être faits et de recenser les possibilités de coopération fructueuse dans le suivi des recommandations issues de l'étude aux niveaux mondial, régional et national et dans les différents milieux où la violence contre les enfants continue de s'exercer; il s'agit notamment de l'adoption de plans d'action nationaux pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude, de l'interdiction par la loi de toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les milieux, de la collecte et de la diffusion de données ventilées sur la violence contre les enfants et de la mise en place de mécanismes de plainte efficaces et accessibles aux enfants. Il a également été débattu des moyens de renforcer la participation des enfants au suivi de l'étude, de mettre à profit leurs idées et leur expérience, de les mobiliser et de leur permettre de prendre des mesures dans leurs propres communautés.

45. Dans le même objectif, la Représentante spéciale s'est entretenue à Genève avec le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et son Groupe de travail sur les enfants et la violence, qui ont souligné qu'il importait de poursuivre une collaboration étroite avec les organes et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Comité des droits de l'enfant et le Conseil des droits de l'homme.

46. La Représentante spéciale a également tenu des discussions importantes au niveau régional avec les ONG partenaires et avec des organisations dirigées par des enfants afin d'étudier les moyens de renforcer encore les activités de prévention de la violence et les mesures prises pour y faire face. Cette coopération se poursuivra activement dans le cadre du programme de la Représentante spéciale.

47. Ces dernières années, la participation d'enfants et de jeunes à la promotion d'actions visant à lutter contre la violence contre les enfants a été importante. Leur contribution à l'étude a été essentielle et leur engagement reste fondamental pour les étapes à venir.

48. Comme il est indiqué plus haut, pendant les premiers mois de son mandat, la Représentante spéciale s'est mise à l'écoute d'enfants et de jeunes dans plusieurs réunions et discussions tenues aux niveaux mondial, régional et national. Dans toutes les régions, les enfants se disent vivement préoccupés par l'incidence de la violence; ils communiquent un profond sentiment d'urgence et leurs points de vue et recommandations contribuent à renforcer l'efficacité des mesures prises, notamment en aidant à mieux comprendre la face cachée de la violence, à sensibiliser et à promouvoir les initiatives positives, et à soutenir la mise en place de politiques et de mécanismes adaptés aux enfants.

49. Le dialogue et des consultations régulières avec des enfants et des jeunes resteront une composante essentielle du mandat de la Représentante spéciale. À ce sujet, celle-ci note avec satisfaction que le Comité des droits de l'enfant a adopté son Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu, laquelle, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 64/146, sera utile pour asseoir le principe de la contribution des enfants et des jeunes au processus de suivi de l'étude et permettra de les informer des faits nouveaux qui se produisent dans ce domaine.

VI. Principaux faits nouveaux et initiatives lancées

50. Compte tenu des priorités mentionnées ci-dessus, la Représentante spéciale a, pendant les premiers mois de son mandat, entre début septembre 2009 et la soumission du présent rapport, porté une attention particulière:

- Aux activités de mobilisation mondiale pour promouvoir la diffusion de l'étude et favoriser la suite donnée à ses recommandations aux niveaux international, régional et national;
- À la consolidation de partenariats stratégiques, grâce notamment à sa participation à des réunions de haut niveau avec les principaux acteurs, et au renforcement de la collaboration institutionnelle avec les organisations internationales et régionales;
- À l'adoption de mesures pour la mise en place de son bureau à l'appui de son mandat.

51. Reconnaisant le rôle essentiel que joue la législation pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, et mettant à profit l'attention particulière accordée à ce sujet à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Représentante spéciale a mis l'accent, dans le cadre de son travail de sensibilisation, sur l'adoption d'une législation interdisant toutes les formes de violence contre les enfants.

52. Des réformes juridiques importantes ont été introduites ces dernières années dans différentes régions pour interdire la violence contre les enfants. À l'heure actuelle, 25 pays environ ont promulgué des lois interdisant toutes les formes de violence dans tous les milieux, et plus de 20 autres travaillent dans ce sens. Plusieurs États ont renforcé leur législation pour lutter contre des formes particulières de violence, notamment la violence dans les écoles, la traite et l'exploitation sexuelle, et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés.

53. L'interdiction par la loi de la violence contre les enfants est importante car elle est un signe clair de l'engagement politique en faveur des activités de prévention et du recours à des formes non violentes de règlement des conflits. Elle constitue une garantie essentielle pour les enfants victimes et témoins, car elle est une référence solide pour les initiatives visant à renforcer les capacités et à élaborer des directives et codes de conduite destinés aux professionnels travaillant avec et pour les enfants. La réforme législative gagne en valeur lorsqu'elle est utilisée à l'appui d'activités visant à informer et à sensibiliser le public ainsi qu'à promouvoir la discipline positive, la mobilisation sociale et le changement de comportement. Là où des pratiques néfastes persistent à cause de traditions profondément ancrées, la réforme législative s'est révélée particulièrement utile lorsqu'elle a été promue avec la participation de dirigeants communautaires et religieux, de parlementaires, d'associations professionnelles, d'établissements universitaires et d'organisations locales, et avec la participation des collectivités concernées. Grâce à l'association des normes internationales, de l'action politique et des valeurs locales, et à la promotion du changement de l'intérieur, la législation a été acceptée parce qu'elle émanait d'une véritable conviction et s'est imposée comme un vrai moyen de dissuasion à l'effet préventif.

A. Discours à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session

54. Dans son discours à la Troisième Commission à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a réaffirmé que les droits de l'homme étaient le fondement de la protection des enfants contre toutes les formes de violence, a rappelé le cadre que l'étude et ses recommandations établissaient pour son mandat et a présenté ses principaux domaines d'activité prioritaires, à savoir l'adoption par chaque État de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence contre les enfants, l'élaboration d'une stratégie nationale pour prévenir la violence contre les enfants et y faire face, et la consolidation des travaux de recherche et des systèmes de données dans ce domaine. Les commentaires positifs qu'elle a reçus d'États Membres à un stade si

précoce de son mandat ont été essentiels pour orienter ses travaux futurs et ont ouvert la voie à une collaboration fructueuse avec les gouvernements dans toutes les régions.

55. Au cours de la session de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a également participé à deux manifestations parallèles de haut niveau consacrées à la dimension sexiste de la violence contre les enfants et à la participation des enfants au processus décisionnel, respectivement. Lors de la première manifestation – un petit déjeuner ministériel organisé conjointement par les Gouvernements du Brésil, des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas et auquel ont participé les chefs d'organismes des Nations Unies et les représentants ministériels d'un grand nombre de pays –, les intervenants ont souligné qu'il importait de combattre les violences contre les filles au titre des préoccupations internationales, de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine et de favoriser la participation des enfants et des jeunes aux politiques de développement concernant les filles. Ils ont apporté leur appui à la Représentante spéciale et ont encouragé les États à appliquer des politiques et programmes visant à éliminer toutes les violences contre les enfants, en mettant l'accent en particulier sur les filles.

56. Le deuxième événement était une table ronde interactive sur la participation des enfants organisée par les Gouvernements bélizien, suédois, tchèque, et uruguayen, en coopération avec l'UNICEF, Plan International, Save the Children et War Child Hollande. Cette réunion a été enrichie par la contribution active de jeunes venant des États-Unis, du Ghana, du Honduras, et de la Norvège, et animée par M. Ishmael Beah, Défenseur des enfants dans les conflits armés (UNICEF). Lors de la réunion, il a été rappelé que les enfants et les jeunes ont apporté une contribution essentielle à l'étude et que la participation des enfants restait un élément essentiel du processus de suivi et de l'appui apporté au mandat de la Représentante spéciale, en particulier en ce qui concerne les activités de sensibilisation, l'éducation par les pairs et la promotion de services d'assistance et de mécanismes de signalement adaptés aux enfants.

B. Coopération avec des organisations et institutions intergouvernementales et régionales

57. Une attention croissante est portée à la violence contre les enfants au niveau régional. La coopération régionale permet de tirer parti du potentiel qu'offrent les États dans chaque région, tout en favorisant le développement de stratégies adaptées au contexte national et en renforçant les possibilités d'intégrer les valeurs universelles et les engagements partagés.

58. Les consultations régionales largement participatives organisées à l'appui de l'étude et les préparatifs du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants prévu au Brésil ont contribué à susciter de l'intérêt pour la question de l'élimination de la violence sous toutes ses formes et à renforcer la volonté d'y parvenir. Dans certaines régions, un mécanisme régional de suivi a été mis en place pour faciliter la coordination des efforts et contribuer à faire avancer la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude. La Représentante spéciale, faisant fond sur ces faits nouveaux importants, s'est attachée en particulier à renforcer la collaboration institutionnelle avec les instances régionales, à promouvoir l'échange d'informations et la prise en compte mutuelle des données d'expérience, à élargir les initiatives positives et à encourager les approches fondées sur des données probantes pour surmonter les obstacles existants et favoriser les progrès dans les régions et entre elles.

59. À cet effet, au cours des premiers mois de son mandat, la Représentante spéciale a participé à des conférences régionales stratégiques de haut niveau et a promu la coopération

avec les institutions régionales. Le renforcement et l'élargissement des partenariats avec les organisations et institutions régionales resteront des éléments prioritaires de son mandat.

1. Participation au vingtième Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence

60. En septembre 2009, la Représentante spéciale a participé au vingtième Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence, organisé par l'Organisation des États américains (OEA) et l'Institut interaméricain de l'enfance et accueilli à Lima par le Gouvernement péruvien. Ce congrès, qui a réuni des participants de haut niveau – représentants des États membres de l'OEA ainsi que des institutions nationales indépendantes de défense des droits des enfants, d'organisations non gouvernementales et d'universités des deux Amériques – s'est tenu pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et le huitième anniversaire de l'Institut interaméricain de l'enfance. Une grande attention a été portée à l'investissement dans les politiques publiques visant à la réalisation des droits des enfants, y compris la protection des enfants contre la violence. La violence contre les enfants a été au centre des sessions officielles et du dialogue entre les ministres et les hautes autorités ainsi que la Représentante spéciale et le Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, M. Paulo Sergio Pinheiro.

61. Le Congrès a été une instance stratégique pour promouvoir et examiner les progrès réalisés dans les Amériques en ce qui concerne la suite donnée aux recommandations issues de l'étude, et pour lancer le rapport sur les châtiments corporels et les droits fondamentaux des enfants et des adolescents, publié récemment par le Bureau du Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine⁶. Cet important rapport se fonde sur l'étude des Nations Unies et invite les États membres de l'OEA à promulguer une législation interdisant expressément et absolument le recours aux châtiments corporels dans tous les milieux, à adopter des mesures de prévention, d'éducation et autres mesures pour garantir l'éradication de cette forme de violence et promouvoir des méthodes positives et non violentes et à faire des Amériques, d'ici à 2011, une région où les enfants ne reçoivent plus de châtiment corporel.

62. Le Congrès panaméricain a été précédé par un forum de la société civile et comprenait, pour la première fois, un forum panaméricain de l'enfance et de l'adolescence. Le Forum de l'enfance a contribué à faire de la question de la participation des enfants une des priorités de l'ordre du jour du Congrès, montrant ainsi que les jeunes participants étaient parfaitement capables de cerner les préoccupations et d'anticiper des solutions pour y remédier. La violence contre les enfants a été l'un des principaux sujets débattu par les jeunes participants qui ont également estimé que ce phénomène était leur préoccupation la plus urgente.

63. Le Congrès a jeté les bases d'une future collaboration institutionnelle solide avec les instances et les institutions régionales dans les Amériques, notamment l'Institut interaméricain de l'enfance et, en particulier, le Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, avec qui un cadre stratégique de coopération a été élaboré pour la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

⁶ Commission interaméricaine des droits de l'homme, document OEA/Ser.L/V/II.135.

2. Réunion régionale sur le rôle des parlementaires dans la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants

64. Le Congrès a suivi une importante réunion régionale sur le rôle des parlementaires dans la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants, organisée par l'Assemblée nationale costaricaine et soutenue par l'Union interparlementaire et l'UNICEF. Des représentants des parlements nationaux ont adopté des recommandations fermes concernant la suite donnée par les États à l'étude des Nations Unies, notamment par l'organisation de sessions parlementaires chargées de superviser et de faire progresser la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude, la promotion de la réforme législative en vue d'interdire expressément toutes les formes de violence contre les enfants et l'allocation de ressources suffisantes aux politiques publiques relatives aux enfants.

65. Les principales questions traitées lors de la réunion au Costa Rica ont été abordées par la Représentante spéciale lors de ses rencontres officielles avec des parlementaires de la région, notamment le Président du Congrès péruvien. Elles constituent un programme de base qui sera mis en œuvre dans toutes les régions, en collaboration étroite avec l'Union interparlementaire et l'UNICEF.

3. Coopération avec la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial pour les enfants

66. Des mesures décisives ont également été prises pour consolider la collaboration régionale et s'entendre sur un plan d'action stratégique relatif à la violence contre les enfants avec la composante Amérique latine et Caraïbes du Mouvement mondial pour l'enfance, auquel participent l'UNICEF et les principales organisations de la société civile. Dans ce contexte, la Représentante spéciale a tenu une importante réunion de planification au Panama avec les membres du Mouvement, le Rapporteur sur les droits de l'enfant de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et des représentants du Comité des droits de l'enfant et du HCDH. À l'issue de cette réunion, il a été convenu, en particulier, de poursuivre, au cours des trois prochaines années, la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude en mettant particulièrement l'accent sur l'adoption par chaque État de dispositions législatives interdisant toutes les formes de violence contre les enfants, l'élaboration d'une stratégie nationale globale, bien coordonnée et dotée de ressources suffisantes et la consolidation des travaux de recherche et des systèmes de données dans ce domaine.

4. Participation à la Conférence du Caire sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la jurisprudence islamique, coparrainée par l'Organisation de la Conférence islamique et l'UNICEF

67. En novembre 2009, la Représentante spéciale a participé à une importante conférence organisée au Caire, sous le patronage de la Première Dame d'Égypte, pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Conseil national égyptien pour l'enfance et la maternité.

68. La conférence était coparrainée par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'UNICEF, et réunissait des représentants d'organisations internationales (notamment le HCDH), du Comité des droits de l'enfant, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'ONG ainsi que des enfants de dix pays de l'OCI.

69. Dans la Déclaration du Caire sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la jurisprudence islamique, qui a été adoptée à la conférence, les participants ont réaffirmé leur engagement envers les droits de l'enfant, et demandé notamment une meilleure application de la Convention relative aux droits de l'enfant, la fourniture des ressources

humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre et la mise en place de systèmes de données efficaces sur les enfants.

70. En ce qui concerne la violence contre les enfants, les participants se sont engagés à instaurer une coopération fructueuse avec la Représentante spéciale et à lui apporter l'appui technique et financier nécessaire. Ils ont appelé les États membres de l'OCI à prendre toutes les mesures législatives, sociales et autres nécessaires pour donner suite efficacement aux recommandations issues de l'étude; à passer en revue et à modifier d'urgence la législation pour interdire toutes les formes de violence et promouvoir des formes positives et non violentes de discipline, et, en se fondant sur les expériences nationales positives, à mettre en place un coordonnateur de haut niveau chargé de coordonner les activités de prévention et de lutte contre la violence et à élaborer une stratégie nationale sur la violence contre les enfants dotée de ressources appropriées. Une attention particulière a également été portée à la prévention des pratiques néfastes et à la protection contre ces pratiques, à la protection des enfants vivant sous occupation et en temps de guerre et à la réduction de la pauvreté.

71. La Déclaration du Caire offre aux États membres de l'OCI et aux organisations de la société civile une plate-forme solide pour progresser dans le domaine de la protection des enfants contre la violence et appuyer la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude. Grâce à l'appel lancé en faveur de la création d'un forum des enfants, elle ouvrira peut-être de nouvelles voies qui permettront aux enfants de contribuer véritablement au processus de suivi et contribuera à les tenir dûment informés des faits nouveaux dans ce domaine.

5. Coopération avec l'Union africaine et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

72. Fin novembre 2009, la Représentante spéciale a tenu d'importantes réunions à Addis-Abeba avec la Commissaire chargée des affaires sociales de l'Union africaine et la Présidente du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, en vue d'explorer les possibilités de collaboration dans le domaine de la protection des enfants contre toutes les formes de violence. La question de la violence contre les enfants est une des priorités des politiques menées dans la région de l'Afrique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et lors de l'élaboration de l'étude; en témoignent également le fait que la Journée de l'enfant africain a été consacrée à ce sujet en 2006, et «L'Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action – Vers une Afrique digne des enfants», adopté à l'issue du deuxième Forum panafricain sur les enfants, tenu au Caire en 2007. La suite donnée à l'étude ouvre de nouvelles voies pour faire avancer ce dossier.

73. Les premières réunions tenues à Addis-Abeba ont jeté les bases d'une collaboration institutionnelle fructueuse, qui permettra notamment de promouvoir les initiatives visant à recenser les faits nouveaux importants et les activités positives menées dans la région et dans les États membres de l'Union africaine, de soutenir les réformes législatives visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'encourager la création d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants et de consolider encore les systèmes nationaux d'information et de données sur la violence contre les enfants.

6. Coopération avec le Conseil de l'Europe

74. Dans la région de l'Europe, des faits nouveaux importants se sont également produits, une attention croissante étant portée à la violence contre les enfants dans l'élaboration des politiques au sein du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. La Représentante spéciale a mis en place une collaboration étroite avec ces institutions et a participé à des forums consacrés à des mesures stratégiques portant sur des aspects de son mandat.

75. La Représentante spéciale a participé aux réunions qui ont abouti à l'adoption du programme du Conseil de l'Europe pour 2009-2011 «Construire une Europe pour et avec les enfants», qui fait de la protection des enfants contre la violence une des priorités à traiter. Dans le cadre de ce programme, le Conseil agit en qualité d'initiateur et de coordonnateur régional des activités nationales et régionales visant à combattre la violence contre les enfants, et d'instance européenne chargée de la suite donnée aux recommandations contenues dans l'étude des Nations Unies ainsi que de la coopération avec la Représentante spéciale.

76. D'importantes normes et initiatives régionales offrent un cadre pour la protection des enfants contre la violence. Pour favoriser les progrès dans ce domaine, le Conseil de l'Europe a organisé à Strasbourg une conférence afin d'établir une plate-forme des droits de l'enfant avec les coordonnateurs des pays de la région et un réseau d'experts des principales organisations partenaires. La Représentante spéciale a participé à cette réunion de haut niveau, qui jouera un rôle essentiel dans la promotion de l'échange d'informations, des activités de sensibilisation et des débats, et surveillera les progrès réalisés dans la région de l'Europe.

77. En outre, en novembre 2009, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté des Lignes directrices européennes pour des stratégies intégrées de lutte contre la violence destinées à guider les pays dans l'élaboration d'un programme national complet de prévention de la violence et de protection des enfants contre toutes les formes de violence. La Représentante spéciale a participé au processus menant à l'adoption de ces lignes directrices et collaborera avec le Conseil de l'Europe pour faire progresser leur mise en œuvre.

7. Coopération avec l'Union européenne

78. La violence contre les enfants fait partie des grands dossiers de l'Union européenne et un sondage récent a révélé qu'elle était une des préoccupations prioritaires des jeunes des 27 États membres. La Représentante spéciale a participé à deux conférences de haut niveau de l'Union européenne, tenues pendant la présidence suédoise de l'Union et consacrées à la protection des enfants contre la violence, à savoir le Forum Union européenne-ONG sur les droits de l'homme et la réunion de haut niveau du groupe intergouvernemental permanent «L'Europe de l'enfance».

79. Les participants à ces réunions ont en particulier recommandé d'instaurer un partenariat solide avec la Représentante spéciale et d'apporter un appui à son bureau; ils ont également reconnu qu'il fallait poursuivre activement la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude des Nations Unies, notamment les réformes législatives visant à interdire toutes les formes de violence, la promotion des travaux de recherche intégrant les expériences et les points de vue des enfants, la création d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants et la mise en place de mécanismes de plaintes efficaces, et le recours à des programmes d'aide au développement et à des mécanismes de financement pour soutenir ces efforts. La Représentante spéciale a également discuté avec les représentants de l'Union européenne de l'application de ses Lignes directrices de 2007 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, qui comprennent une stratégie de mise en œuvre spécifique relative à la violence contre les enfants qui s'appuie sur les recommandations issues de l'étude.

80. Avec la récente entrée en vigueur du Traité de Lisbonne – qui reconnaît expressément que les droits de l'enfant sont une dimension fondamentale de la politique de l'Union européenne – la protection des enfants contre la violence devrait bénéficier d'une attention croissante, ce qui permettra d'accélérer les activités visant à donner suite à l'étude.

8. Coopération avec des décideurs politiques, des experts et des chercheurs à l'appui d'un programme fondé sur des données probantes

81. Une des recommandations générales figurant dans l'étude des Nations Unies souligne qu'il importe d'améliorer les systèmes nationaux de collecte de données sur les enfants et d'élaborer un programme national de recherche pour combattre la violence contre les enfants. La violence contre les enfants est un problème sur lequel les informations sont limitées et difficiles à réunir – elles ne reflètent que la partie émergée de l'iceberg et ne rendent pas compte de l'ampleur réelle et de l'étendue de ce phénomène dans la société. Dans l'ensemble, les systèmes de surveillance sont insuffisants, et les travaux de recherche demeurent fragmentés et de qualité très variable.

82. Pour promouvoir les progrès dans ce domaine, la Représentante spéciale a participé à la Conférence mondiale sur la recherche et les droits de l'enfant organisée en novembre 2009 à Addis-Abeba par le Childwatch International Research Network, l'African Child Policy Forum et le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, en coopération avec le Comité des droits de l'enfant.

83. Cette conférence a réuni des représentants de gouvernements, des décideurs politiques, des experts et des chercheurs qui s'occupent de la protection des droits de l'enfant dans le cadre d'analyses fondées sur des données probantes, d'activités de sensibilisation et de politiques publiques.

84. La violence contre les enfants était un des points importants de l'ordre du jour de la conférence. Les intervenants ont souligné qu'il importait de disposer de données, d'analyses et de travaux de recherche solides pour appuyer la suite donnée à l'étude. En particulier, les débats ont montré que ces éléments étaient nécessaires pour élaborer des stratégies nationales complètes et promouvoir des réformes législatives, rompre le silence autour de questions délicates, comprendre les facteurs de risque et les vulnérabilités et investir efficacement dans la prévention de la violence.

85. Une attention particulière continuera d'être portée à la coopération avec les établissements universitaires et les centres de recherche en vue de consolider les progrès accomplis dans les domaines visés par l'étude et de comprendre et de traiter les nouveaux problèmes.

VII. Conclusions

86. **Compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, le mandat de la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants fait fond sur l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et vise à faire avancer la suite donnée aux recommandations issues de l'étude.**

87. **Cette étude a contribué à remettre en question l'acceptation de la violence contre les enfants, en soulignant qu'aucune violence contre les enfants ne peut se justifier et que toute violence contre les enfants peut être prévenue. Grâce à ses recommandations orientées vers l'action, elle a donné forme à un programme stratégique visant à consolider la protection des enfants contre toutes les formes de violence dans tous les milieux.**

88. **À l'intérieur des pays comme à travers les frontières, il est essentiel d'entretenir la dynamique générée par ce programme, de rendre plus visibles les effets préjudiciables de la violence sur les enfants et de susciter un intérêt renouvelé pour ce problème, de promouvoir les changements sociaux et comportementaux, de mobiliser**

un soutien politique et financier pour prévenir et combattre ce phénomène, et de réaliser des progrès réguliers dans ce domaine.

89. Dans le présent rapport initial, la Représentante spéciale réaffirme que son mandat est fondé sur les droits de l'homme et rappelle les faits nouveaux importants dans les domaines de la santé publique et de la protection de l'enfance sur lesquels elle s'appuiera pour mener à bien sa tâche. Elle décrit les orientations stratégiques qu'elle se propose de suivre au cours de son mandat. Elle a adopté cette approche à la lumière des enseignements qu'elle a tirés du large éventail de réunions et de consultations qu'elle a tenues avec des parties prenantes clés à l'échelle mondiale, régionale et nationale au cours des mois écoulés depuis qu'elle a pris ses fonctions. Ses interlocuteurs étaient, notamment, des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales, des partenaires des Nations Unies, dont la Représentante spéciale sur les enfants et les conflits armés, des organismes des Nations Unies, en particulier les principaux membres du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, des membres des organes conventionnels et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, des organisations de la société civile et des enfants et des jeunes.

90. Cela étant, dans l'avenir immédiat, la Représentante spéciale examinera à titre prioritaire les progrès réalisés dans trois domaines essentiels, à savoir l'élaboration par chaque État d'une stratégie complète pour prévenir la violence et y faire face, l'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence contre les enfants, et la consolidation des systèmes nationaux de données et des travaux de recherche dans ce domaine. En outre, elle poursuivra ses efforts pour élargir et renforcer les partenariats avec les principaux intervenants, au sein et en dehors du système des Nations Unies, et pour s'assurer un soutien ferme, notamment les ressources nécessaires pour mener à bien son mandat.

91. La Représentante spéciale se réjouit à la perspective d'instaurer une collaboration étroite avec le Conseil des droits de l'homme dans l'exercice de son mandat afin de protéger les enfants contre toutes les formes de violence dans tous les milieux.
